Accord d'association Tunisie – UE Vers l'application du code III

Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« IMO Instruments Implementation code »

Un standard qui va s'imposer au monde maritime international dans les prochaines années

Le jumelage est l'occasion d'y répondre entièrement

Un standard international récemment créé

Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« IMO Instruments Implementation code »

Obligatoire depuis le 1er janvier 2016

Les 173 Etats membres et associés de l'OMI seront audités tous les 7 ans

La Tunisie déjà auditée sur une base volontaire en 2013

Sera auditée sur la base du nouveau standard dans 6 ans

Un standard international récemment créé

Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« IMO Instruments Implementation code »

Le Code est le référentiel de l'audit qui porte sur l'efficacité avec laquelle l'Etat membre applique les conventions qu'il a ratifiées.

L'audit entraîne l'obligation, pour l'Etat membre, d'appliquer un programme d'actions correctives validé par les auditeurs.

Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« IMO Instruments Implementation code »

Les suites données par l'OMI en cas de non conformités avérées et non corrigées ne sont pas encore définies

Décision du Conseil à l'issue du premier cycle d'audit

Les mesures possibles

- Sanctions par l'OMI ??? (peu probable)
 - Publicité, diffusion des rapports
- Prise en compte par les organisation du contrôle par l'Etat du port

Quoi qu'il en soit, tout Etat avec une ambition maritime aura intérêt à rechercher la conformité avec les dispositions du Code III

Le Code III de l'Organisation Maritime Internationale

« IMO Instruments Implementation code »

Le code fixe des obligations de résultats (application des instruments ratifiés) mais également des obligations de moyens (organisations, méthodes, ressources)

C'est donc bien un standard (les méthodes prescrites sont largement inspirées de la norme ISO 9001 sur les systèmes de management de la qualité)

Les différentes composantes du jumelage prennent en compte la totalité des exigences du code III.

Un des objectifs de l'audit est d'évaluer la capacité de l'Etat membre à appliquer les dispositions qu'il a ratifiées, et donc :

- L'efficacité du processus juridique et notamment sa capacité à donner plein effet aux amendements tacites des conventions.
- L'efficacité de l'administration chargée de la mise en œuvre, et notamment son organisation, ses méthodes et ses ressources.
- · L'efficacité des mesures de police et l'exemplarité des sanctions.

L'efficacité de l'Etat membre à atteindre ses objectifs passe par sa capacité à coordonner l'action des différents ministères intervenant dans le domaine maritime

L'atteinte des objectifs passe par la mise en place d'une stratégie maritime globale qui permette de coordonner l'ensemble des administrations intervenant dans le domaine maritime pour :

- Effectuer une veille réglementaire et participer aux travaux de l'OMI,
- Ratifier les conventions et transposer les dispositions acceptées (y compris les amendements tacites),
- Mettre en place le cadre juridique et administratif nécessaire à leur mise en œuvre,
 - Mettre en place un régime de sanctions et mener les actions de police nécessaires,
 - Evaluer, à intervalles réguliers, l'efficacité du dispositif.

La coordination doit s'effectuer à tous les niveaux, du niveau stratégique au niveau exécution.

Ces aspects sont traités dans le cadre des 4 composantes du jumelage et notamment dans le cadre de la composante C

Le standard amène les différentes administrations à mettre en place un certain nombre de méthodes directement inspirées des système de management de la qualité :

- Procédures de maîtrise documentaire,
- Procédures de maîtrise des non conformités,
 - Analyse et mesures de performance.

Ces méthodes sont à mettre en place au niveau de l'ensemble des administrations intervenant dans le domaine maritime (elles ont évidemment pour objectif d'intégrer les diverses problématiques maritimes)

Le Code III est dans la continuité des actions de l'OMI depuis 20 ans

Utilisation des principes Qualité pour pallier aux problèmes structurels

Code ISM: Pallier à l'éclatement des compagnies de navigation telles qu'on les connaissaient il y a 20 ans

Code III : Pallier à l'éclatement des compétences maritimes au sein des administrations

Une bonne application du code III passe donc par un renforcement significatif de la coordination, à tous les niveaux, entre les diverses administrations intervenant dans le domaine maritime

Merci de votre attention